

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 02 février, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-003
Création d'un emploi permanent

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nolwen LENNOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Elodie DONDIN

Madame Laetitia PERROQUIN à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Pedram VINCENT à Madame Élisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'adaptation d'un poste de travail à l'état de santé d'un agent, il est envisagé de créer un poste permanent correspondant aux préconisations médicales du service de médecine de prévention du CDG74 :

- Créer un poste permanent sur le cadre d'emplois des adjoints animation à temps non complet 25 heures.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 alinéa 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Crée un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (25 heures), au sein de la direction enfance jeunesse éducation, et relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2026.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.